|  |  |
| --- | --- |
| **CLS****Ville de Metz****2017-2020** | ***Axe 4 - Promouvoir le bien-être psychique*****Objectif général : Améliorer le bien-être psychique des habitants du territoire messin** |
| **FICHE 34** | **TITRE DE L'ACTION :****Animation du Conseil Local de Santé Mentale** | **Phase de conception** |  |
| **Phase de mise en œuvre** | **X** |
| **Objectif stratégique** | **Développer un dispositif de coordination intersectorielle des acteurs du territoire messin en matière de santé mentale** |
| **Typologie de l'action**  | ⌧ Nouvelle action 🞏 Action expérimentale 🞏 Action reconduite (adaptation, extension) |
| **Périmètre de l'action** | Public concerné | Professionnels du social, du médico-social et du sanitaire, représentants d'usagers et d'aidants, agents des collectivités et élus locaux. |
| Lieux / territoire d'intervention | Territoire messin. |
| Nombre de personnes concernées par l'action | Membres des 130 structures identifiées qui composent le CLSM. |
| **Contexte** | Le centre hospitalier de Jury et l'Agence régionale de santé collaborent depuis 2015, avec comme partenaire privilégié la Ville de Metz, pour installer sur le territoire messin un Conseil local de santé mentale (CLSM). Cette plateforme de concertation et de coordination réunit institutions, psychiatrie publique, représentants des professionnels de santé, élus locaux, structures sociales et médico-sociales, usagers et aidants.Le CLSM a pour but de promouvoir la santé mentale sur le territoire messin. Cet outil au service des politiques locales aide à définir et mettre en œuvre, par un travail de partenariat et de réseau, les actions pertinentes par rapport aux besoins de la population.La mise en place opérationnelle du dispositif a débuté en novembre 2016 sans que les besoins en santé mentale de la population soient connus. Une étude confiée par l'ARS à l'Observatoire régional de la santé et des affaires sociales (ORSAS) est en cours. Elle porte sur l'adéquation de l’offre aux besoins de la population en santé mentale sur le territoire messin. Les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2017.Pour identifier des thématiques de travail et orienter les premières actions, le CLSM a mobilisé deux sources :* Les résultats de l'étuderéalisée par le Conseil départemental en 2015. Celle-ci porte sur la connaissance des attentes des professionnels pour la création d'un Conseil local de santé mentale.
* Les constats partagés entre les représentants des structures qui ont rejoint la démarche et se réunissent depuis le mois de janvier.

La synthèse de ces observations met en évidence :* Une inadéquation entre l'offre de service d'aide et de soins et les besoins des publics (éloignement, délais de prise en charge, etc.).
* Des difficultés de collaboration entre les structures du social et du médico-social et la psychiatrie publique (partage d'information difficile, partenariat peu développé, etc.).
* Méconnaissance du champ de la santé mentale (manque de connaissance des dispositifs, des procédures d'orientation, etc.).
* D'autres constats comme la stigmatisation, le manque de prévention, etc.

Pour développer la coordination entre les acteurs locaux, le CLSM anime trois espaces de concertation : l'assemblée plénière (partage des observations et propositions), le comité de pilotage (orientation des missions du CLSM) et les groupes projets (mise en œuvre opérationnelle des actions). Le Comité de pilotage réuni le 2 février 2017 a retenu 3 axes : * Inclusion dans la cité.
* Amélioration des parcours.
* Coordination entre les acteurs.

4 thématiques sont actuellement travaillées :* La promotion de la santé mentale.
* La connaissance entre les acteurs.
* L'accès et le maintien dans le logement.

L'accompagnement des personnes en souffrance psychique. |
| **Objectifs**  | ***Spécifique*** |
| Renforcer le partage des connaissances et des besoins repérés par les acteurs locaux en matière de santé mentale |
| ***Opérationnels*** |
| **1.** Réunir et animer les instances de concertation (comité de pilotage, assemblée plénière) et les groupes projets.**2.** Apporter un appui à la réalisation des actions favorisant la coordination.**3.** Partager et actualiser la connaissance des besoins en santé mentale de la population.**4.** Faire évoluer le dispositif en prenant en compte les orientations du comité de pilotage et la connaissance actualisée de l'adéquation entre l'offre disponible et les besoins de la population. |
| **Porteur et partenaires**  | Porteur de l'action (structure) | Centre Hospitalier de Jury |
| Pilote de l'action (nom et/ou fonction de la personne) | Coordonnateur CLSM du CH Jury |
| Partenaires principaux de mise en œuvre de l'action | Ville de MetzCentre Hospitalier de JuryDT-57 ARS Grand Est |
| Modalité de suivi | Plan opérationnel. |
| **Période de réalisation** | 2017-2020. Pluriannuelle (en fonction du nombre de participants).  |
| **Descriptif**  | **1. Objectif opérationnel : Réunir et animer les instances de concertation (comité de pilotage, assemblée plénière) et les groupes projets.** |
| Comment ? | Qui ? | Quand ?  |
| Identification et mise à jour de la liste des acteurs locaux concernés.Organisation et animation de la concertation et des groupes projets.Rédaction et diffusion des comptes rendus.Partage des outils et documents produits avec les participants. | Coordonnateur CLSM avec l'appui de la chargée de mission santé de la Ville de Metz | Tout au long de la mise en œuvre du CLSM. |
| **2. Objectif opérationnel : Apporter un appui à la réalisation des actions favorisant la coordination.** |
| Comment ? | Qui ? | Quand ?  |
| Accompagnement de la réflexion et de la réalisation des actions retenues. Les projets en cours concernent l'organisation des Semaines d'information sur la santé mentale (cf. FA 29), la sensibilisation des professionnels à la santé mentale (FA 30) et la prévention du mal-être et du suicide (FA 31). Aide à la conception d'outils partagés et interopérables. Recherche de financements. | Coordonnateur CLSM | Tout au long de la mise en œuvre du CLSM. |
| **3. Objectif opérationnel : Partager et actualiser la connaissance des besoins en santé mentale de la population.** |
| Comment ? | Qui ? | Quand ? |
| Collaboration avec l'ORSAS dans le cadre de l'étude qu'elle conduit sur l'adéquation de l'offre aux besoins de la population en santé mentale.Développement de partenariats avec les acteurs locaux produisant de la connaissance en rapport avec les thématiques mises en réflexion dans le cadre du CLSM.Mise à jour des données disponibles. Diffusion de la connaissance locale sur la santé mentale (instances de concertation, réunions d'information, site Internet du CLSM …). | Coordonnateur CLSM | Tout au long de la mise en œuvre du CLSM. |
| **4. Objectif opérationnel : Faire évoluer le dispositif en prenant en compte les orientations du comité de pilotage et la connaissance actualisée de l'adéquation entre l'offre disponible et les besoins de la population.** |
| Comment ? | Qui ? | Quand ? |
| Élaboration de la feuille de route. Suivi de la mise en œuvre du dispositif.Évaluation du dispositif et partage du bilan aux membres du comité de pilotage et de l'assemblée plénière. Ajustement de la feuille de route et du plan d'actions de mise en œuvre du CLSM.Veille juridique. | Coordonnateur CLSMComité de pilotage.Assemblée plénière. | Dernier trimestre. |
| **Financements**  | Budget prévisionnel |  |
| Financements pressentis |  |
| **Modalités d'évaluation**  | ***Indicateur(s) de résultats*** |
| * Nombre d’acteurs locaux impliqués dans le champ de la santé mentale qui déclarent avoir développé des connaissances relatives aux problématiques rencontrées par les autres acteurs du champ et typologie des connaissances
* Nombre d’acteurs locaux impliqués dans le champ de la santé mentale qui déclarent mieux connaitre les besoins et les attentes des acteurs locaux en matière de santé mentale

*Des indicateurs de processus à fournir sont définis dans la « Fiche Evaluation des actions du CLS de Metz » transmise à chaque porteur dans le cadre de l’évaluation annuelle de leurs actions* |
| **Déterminants de santé visés dans l'action** | **Système de soins**: Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) |
| **Politiques Publiques concernées** | Circulaires du 12/12/1972, 09/05/1974 et 14/03/1990 : incitations à créer des coordinations de proximité.Textes de référence des Ateliers santé ville + circulaire du 05/12/2014 : intégration des enjeux de santé dans les contrats de ville.Rapport de la Cour des comptes de décembre 2011 : recommandation de généralisation.Orientations du Plan psychiatrie et santé mentale 2011-2015 : renforcement de la gouvernance locale et développement d’espaces et de temps de dialogue.Loi de modernisation de notre système de santé du 16 janv. 2016 qui pose les bases juridiques.Instruction du 30 sept. 2016 : consolidation et généralisation des CLSM, en particulier dans le cadre des contrats de ville. |